

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 1er juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Étaient présents (17) :

Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Jean-Yves ESNAULT, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Eric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Catherine LEGRAND, Aurélie BERTIER, Céline ECHAROUX, Céline DESRUES, Henry SOUVESTRE

Étaient excusées (2) :

Mme Marion LOISEAU a donné procuration à Danielle MENARD.

Mme Magali BUDOR a donné procuration à Jean-Marc MAILLARD.

Secrétaire de séance :

M. Gilles THOMAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers présents.

Monsieur le maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal des deux séances précédentes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 30 mars et du 29 avril 2026.

ORDRE DU JOUR

26039 – Désignation des délégués au Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

26040 – Commission communale des impôts directs (CCID) – délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

26041 – Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

26042 – Désignation des délégués à la Convention Territoriale Globale (CTG)

26043 – Récolement des archives

26044 – Finances – Actualisation des redevances des services communaux

26045 – Finances – Actualisation des redevances périscolaires

26046 – Finances – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

26047 – Personnel - Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

26048 – Personnel - Adhésion à la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

26049 – Autorisation de revente à 15 ans de logements locatifs sociaux – ZAC du Poirier

DEL 26039 – Désignation des délégués au Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Pour rappel, par délibération n°21093 du 13 septembre 2021, la commune de Domagné a adhéré au Comité National de l'Action Sociale, organisme de prestations sociales pour le personnel de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des délégués au Comité National de l'Action Sociale Domagné.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DESIGNE** Madame Danielle MÉNARD, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
 - **DESIGNE** Mesdames Chrystèle BAHIER, Valérie BAGNERES et Anne HUCHET, membres du personnel et bénéficiaires du CNAS, en qualité de déléguées agent et correspondant entre les agents et le CNAS.
-

DEL 26040 – Commission communale des impôts directs (CCID) – délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit dans chaque commune l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission se réunit une fois par an. Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations sur des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires ainsi que 8 commissaires suppléants.

Suite aux élections municipales une nouvelle commission doit être constituée. Le Conseil Municipal doit proposer au directeur des services fiscaux une liste lui permettant de désigner les commissaires et leurs suppléants en nombre double (*soit 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquels seront nommés les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants*).

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (*taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises*) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de proposer aux services fiscaux une liste de 32 personnes (voir ci-dessous) pour intégrer cette commission et parmi lesquelles seront retenus par les services fiscaux 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants :

	COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
1	ABRIAS LAFOREST	Carole	CARISSAN	Didier
2	AUBIN	Daniel	BLIN	Patrice
3	BOITEL	Nicolas	FREREUX	Marylène
4	DUMOULIN	Philippe	CHATELAIS	Jacques
5	EON	Viviane	COTTO	Bernard
6	GUILLEUX	Alexandre	GIBOIRE	Annick
7	LENORMAND	Jean	JEULAND	Loïc
8	MAILLARD	Mireille	LELIEVRE	Moïse
9	MARTIN	Bernard	GAUTHIER	François
10	MELLIER	Yves	LE LEU	Michel
11	MORAU	René	RENAULT	Jean
12	PANNETIER	Daniel	GUILLOIS	Julien
13	POULAIN	Clément	SUBIRY	Fabienne
14	RENAULT	Gérard	GERARD	Monique
15	RESTIF	Marie-Paule	VERSEIL	Hélène
16	SOUVESTRE	Yvette	PARAGE	Christophe

DEL 26041 – Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE**, pour siéger à la CLECT :
 - o Titulaire : M. Roland GAUTHIER
 - o Suppléant : M. Jean-Marc MAILLARD

DEL 26042 – Désignation des délégués à la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de pilotage stratégique qui organise le partenariat entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle permet de coordonner les politiques en faveur des familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, etc.).

La CTG vise à adapter l'offre de services aux besoins du territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'action pluriannuel. Sa mise en œuvre mobilise les élus, les services municipaux et les partenaires locaux, avec un pilotage assuré par Châteaubourg et les communes du bassin de vie (Châteaubourg, Cornillé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Pocé-les-Bois, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Didier et Saint-Jean-sur-Vilaine).

Son financement repose sur les engagements conjoints de la CAF et de la commune, via des aides contractualisées et des financements de droit commun. Les moyens humains s'appuient principalement sur les équipes existantes.

Dans le cadre des 5 Conventions Territoriales Globales engagées de 2023 à 2027 entre les 46 communes de Vitré Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, un COPIL Vitré Communauté, se tiendra le 1^{er} juin 2026 à Saint-M'Hervé.

Pour rappel, et comme le précise la Convention cadre, le maire est membre titulaire du COPIL Vitré Communauté. Il est possible cependant de désigner, sur décision du conseil municipal, un élu référent CTG par délégation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ACTE**, que Monsieur le maire sera membre titulaire du COPIL de Vitré Communauté relatif à la Convention Territoriale Globale ;
 - **NOMME** Madame Marion LOISEAU, élue référente titulaire CTG et Madame Danielle MENARD élue référente suppléante pour les délégations petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité ;
-

DEL 26043 – Récolement des archives

Conformément au code du patrimoine (art. L. 212-6), les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives.

Lors de chaque changement de maire et/ou de municipalité, la rédaction d'un récolement des archives papiers et électroniques de la commune, annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge de ces archives est obligatoire (arrêté interministériel du 31 décembre 1926 modifié, art. 4 et 63).

Ces documents servent à formaliser la passation de responsabilité du maire sortant au nouveau maire. Ils permettent de certifier de façon contradictoire l'existence des archives à un moment donné, le maire étant responsable pénalement de tout détournement, soustraction ou de toute destruction non réglementaire des archives de sa commune (art. L 214-3 du code du patrimoine ; art. L 432-15 à L 432-17 du code pénal).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **INFORME**, qu'il va être procédé au récolement des archives.
-

DEL 26044 – Finances – Actualisation des redevances des services communaux

Suite à l'avis des commissions finance et enfance jeunesse du mardi 12 mai 2026, et à l'analyse des différents coûts des services,

Monsieur le Maire propose d'actualiser les redevances des services communaux ci-dessous :

- location de la salle des fêtes
- location de la salle du tilleul
- location de la salle du Chalet
- location de la Grange
- Tarif des repas mensuels du CCAS

Les autres tarifs sont inchangés, mais sont repris dans le cadre de la délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les redevances des services communaux comme suit :
- **DIT** que ces redevances seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027

Nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 :

LOCATION SALLE DES FETES	1 Jour	2 Jours	3 Jours	Vin d'honneur	Chauffage
Particuliers	140 €	200 €	260 €	30 €	25 €
Entreprises locales	230 €	330 €	430 €		25 €
Organismes extérieurs et/ou utilisation commerciale	270 €	370 €	470 €	130 €	25 €
Associations locales	Mise à disposition				

LOCATION SALLE DU TILLEUL	1 Jour	2 Jours	3 Jours	Vin d'honneur	Chauffage
Particuliers	140 €	200 €	260 €	30 €	15 €
Entreprises locales	230 €	330 €	430 €	100 €	15 €
Organismes extérieurs et/ou utilisation commerciale	270 €	370 €	470 €	130 €	15 €
Associations locales	Mise à disposition gratuite				

LOCATION CHALET	1 Jour	2 Jours	3 Jours	Vin d'honneur	Chauffage
Particuliers	80 €	110 €	140 €	30 €	15 €
Entreprises locales	100 €	130 €	160 €		15 €
Organismes extérieurs et/ou utilisation commerciale	130 €	160 €	190 €	80 €	15 €
Associations locales	Mise à disposition gratuite				

LOCATION GRANGE	1 Jour	2 Jours	3 Jours	Vin d'honneur	Chauffage
Entreprises locales	80 €	110 €	140 €	30 €	15 €
Organismes extérieurs et/ou utilisation commerciale	100 €	130 €	160 €	50 €	15 €
Associations locales	Mise à disposition gratuite				

LOCATION HALLE DES SPORTS	Mise à disposition gratuite				
Associations locales					

REPAS MENSUEL		TARIF
REPAS des personnes âgées (Créé 13/01/1992)	Unité	7.00

Report des autres services communaux, pour lesquels le tarif est inchangé :

LOCATION MATERIEL

LOCATION PODIUM		< 30 m ²	30 à 60 m ²
Entreprises locales Communes extérieures *	Avec aide au montage	100 €	150 €
Associations locales	Mise à disposition gratuite		

LOCATION GRANDE SONORISATION	1 seul emprunt sur l'année	Emprunt supplémentaire sur l'année
Associations locales	Gratuite	50 €

CIMETIERE

Modifié 3 février 2020	15 ans	30 ans
Concession traditionnelles	70 €	140 €
Concession cavurnes + Participation aux frais du mini caveau	50 €	100 €
Concession Columbarium + Participation aux frais du réceptacle	50 €	100 €

PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIES		TARIF
A4 Noir et Blanc	Unité	0.20 €
A4 Couleur	Unité	0.30 €
A3 Noir et Blanc	Unité	0.40 €
A3 Couleur	Unité	0.60 €

DROIT DE PLACE

DROIT DE PLACE		TARIF
½ journée	Unité	10,00 €

DOMATHEQUE

BRADERIE LIVRES – (Créé 07/07/2022)		TARIF
Livre jeunesse, poche, lot de 5 revues	Unité	0.50 €
Livre intermédiaire, roman, grand format	Unité	1.00 €
CD		0.50 €
BD	Unité	2.00 €
Documentaires, document illustré – couverture rigide	Unité	1.00 €
PERTE CARTE ADHESION (créé 12/12/2022)		TARIF
Nouvelle carte	Unité	1.00€
SECTION MULTIMEDIAS – (Modifié 24/05/2011)		TARIF
Habitant de Domagné	5 séances	5.00 €
Non résidant sur la commune	5 séances	10.00 €
PHOTOCOPIES (idem)		

DIVERS

Refacturation travaux en régie et prestations occasionnelles (créé 27 Mars 2023)		TARIF
Coût horaire d'intervention d'un agent technique	Unité	24.00 €
Fournitures ou prestations diverses utilisées lors de ces prestations occasionnelles	Unité	Refacturation selon le coût réel payé par la commune

DEL 26045 – Finances – Actualisation des redevances périscolaires

En séance du 27 mai 2024, le conseil municipal de Domagné a signé une convention avec l'Etat, permettant de renouveler le dispositif du repas à 1 €.

Pour rappel, l'objectif du dispositif est de permettre à chaque enfant de familles défavorisées de bénéficier d'un moins un repas complet et équilibré par jour.

Cet objectif obéit aux principes suivants :

- La tarification sociale des cantines consiste à proposer une tarification progressive, en modulant le coût pour l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.
- Le repas est facturé à 1 € aux familles les plus modestes. En compensation de la recette non perçue par la collectivité, une aide de l'Etat lui est apportée à concurrence de 3 € par repas.

Les conditions d'accès à cette aide sont les suivantes :

- Mise en place d'une grille tarifaire au minimum de 3 tranches, dont une à 1 €.
- Création de tranches suivant le quotient familial.

Suite à l'avis des commissions finance et enfance jeunesse du mardi 12 mai 2026, et à l'analyse des différents coûts des services, le conseil municipal propose d'actualiser les tarifs des repas et de garderie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **MODIFIE** les tarifs des repas et de garderie comme suit :
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2026.

RESTAURANT SCOLAIRE

n° de tranche	Quotient familial	Tarif de la tranche
1	de 0 à 799,99 €	1,00 €
2	de 800 à 1095,99 €	4.00 €
3	de 1096 à 1499,99 €	4.55 €
4	1500 € à plus	5.00 €

	Tarif d'un repas
Repas adulte	6,60 €

Pour rappel, conformément au règlement intérieur du restaurant scolaire, si l'enfant ou l'adulte n'a pas été inscrit, il sera tout de même pris en charge. Le repas sera normalement facturé majoré d'une pénalité de 2 €.

Pour les PAI non-inscrits, la majoration sera de 0,25 €.

GARDERIE

Tarif applicable à compter de la rentrée de septembre 2026

- o Matin de 7h15 à 8h00 : 0,60 €
- o Matin de 8h00 à 8h30 : 0,60 €
- o Soir de 16h50 à 17h45 : 0,60 € ou 1,20 € (0,60 € pour les enfants de la maternelle et 1,20 € pour les enfants des classes élémentaires bénéficiant d'une aide aux devoirs)
- o Soir de 17h45 à 18h45 : 0,60 €.

Pour rappel, conformément au règlement intérieur de la garderie périscolaire :

La pénalité de 10 € pour tout dépassement après 18h45 est maintenu.

Le tarif réduit est maintenu. Il s'applique aux familles nombreuses : le 2^{ème} enfant fréquentant la garderie bénéficiera de 25 % de réduction. Celle-ci sera portée à 50 % à partir du 3^{ème} enfant présent.

DEL 26046 – Finances – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que le règlement intérieur du restaurant scolaire approuvé par délibération en date du 14 décembre 2020, modifié par délibération du 19 avril 2021, doit faire l'objet d'une nouvelle actualisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un paragraphe dans l'article 4 – Accueil des enfants, à savoir :

« Tout enfant qui pour des motifs religieux ou sur demande expresse de sa famille, ne souhaite pas consommer le repas proposé, ne pourra pas bénéficier d'un repas de substitution. En revanche, une portion plus importante des autres aliments composant le menu du jour lui sera servie. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire concernant l'ajout dudit article.
-

DEL 26047 – Personnel - Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

DEL 26048 – Personnel - Adhésion à la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont

confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

-bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
-s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
-accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

DEL 26049 – Autorisation de revente à 15 ans de logements locatifs sociaux – ZAC du Poirier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire n° 03509626V0007 déposé le 05/05/2026 par la société HABIZEO représentée par Pascal Buet,

Vu la demande formulée par Neotoa et le groupe BATINEO en date du 25 mars 2026,

La société HABIZEO représentée par Pascal Buet ayant déposé un permis de construire lui permettant de réaliser un projet immobilier de 6 logements au droit de l'Ilôt A du lotissement « ZAC du Poirier secteur Ouest ».

Ce projet situé en zone urbaine (1AUep) au sein du Plan Local d'Urbanisme est regardé comme un projet répondant aux exigences de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n°3 en proposant des logements locatifs sociaux.

Une fois les 6 logements sociaux PLS réalisés, le promoteur BATINEO, vendra ces logements à Neotoa qui en assurera la gestion.

Pour autant, afin d'équilibrer financièrement l'opération dans son ensemble et afin de permettre le démarrage des travaux, la commune a été sollicitée par Neotoa et le groupe BATINEO sur la possibilité de la revente dans l'ancien ces 6 logements à partir de la 15^{ème} année à compter de l'achèvement des travaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

-ACCEPTÉ la mise en vente dans l'ancien des 6 logements locatifs sociaux financés en PLS et construits par le groupe BATINEO et ce à partir de la 15ème année à compter de l'achèvement des travaux.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Travaux et acquisitions : point sur les projets en cours

- Halle des sports

Les travaux de sablage de l'allée sont programmés cette semaine. La pose des filets pare-ballons est prévue la semaine prochaine, avant l'accueil du tournoi de football.

Les travaux de peinture de la partie basse de l'ancienne salle de sports viennent d'être achevés. Toutefois, des traces de pas et de roues de vélos ont déjà été constatées le long du bâtiment. Il apparaît nécessaire de rappeler l'importance du respect des équipements publics. Un affichage de sensibilisation sera mis en place à cet effet. Par ailleurs, l'installation de stationnements dédiés aux vélos et aux trottinettes électriques est à l'étude.

Enfin, une signalétique adaptée devra être déployée afin de faciliter l'accès aux nouvelles salles, notamment depuis le parking des Miniatures et celui du restaurant scolaire.

- Ombrières

Les travaux de génie civil relatifs à la réalisation des socles sont terminés. Les raccordements électriques entre le parking des Miniatures et le transformateur seront réalisés prochainement, sous réserve de l'obtention de l'autorisation des services départementaux.

- Atelier technique

Les travaux de charpente sont désormais achevés. L'intervention du couvreur, initialement prévue à partir de la semaine 22, est toujours en attente.

- Rénovation énergétique de l'école et du restaurant scolaire

Les travaux de rénovation énergétique du restaurant scolaire sont suspendus jusqu'aux vacances d'été. Quelques finitions restent toutefois à réaliser à l'école.

- Ancien vestiaire foot

Le chantier est actuellement interrompu. Les travaux restant à réaliser concernent l'électricité, la plomberie ainsi que la pose des portes.

- Sanitaires de Chaumeré

Le choix s'est porté sur des toilettes sèches de la marque Kazuba, fabriquées en Bretagne. Elles seront installées au départ du sentier de randonnée afin de répondre aux besoins des usagers du site.

- Divers travaux de voirie

Les travaux de fauchage, confiés à l'entreprise AS Environnement, sont en cours. Les accotements des secteurs ruraux ainsi que ceux du centre-bourg ont été réalisés. Les intersections en campagne restent à traiter.

Le marché de point-à-temps automatique a été attribué à l'entreprise Lagoute. Les interventions sont programmées à compter de la dernière semaine d'août.

Les travaux de curage des fossés, attribués à l'entreprise Renault, seront réalisés au cours du mois de septembre.

- **Travaux d'assainissement**

Les travaux d'assainissement entre le site d'Eclor Boissons et la rue de la Vialerie débuteront la semaine prochaine. Ils se dérouleront en plusieurs phases :

- **Phase 1** : intervention à l'intérieur du site de l'entreprise ;
- **Phase 2** : du 29 juin au 31 juillet, travaux sur la voie reliant l'entreprise à la rue Chateaubriand jusqu'au carrefour avec la rue de la Vialerie ;
- **Phase 3** : du 24 août au 6 novembre, travaux depuis le rond-point de la rue Chateaubriand jusqu'à l'ensemble de la rue de la Vialerie.

Délégations du Maire

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations au cours de la période du 30 avril au 31 mai 2026.

Questions diverses :

- Réunion de planification des salles 2026-2027

La réunion relative à l'organisation des réservations récurrentes des salles pour la saison 2026-2027 sera programmée au cours du mois de juin.

- Terrain synthétique

Dans le cadre du projet de terrain de football synthétique, une première réunion de concertation réunissant les associations utilisatrices, les écoles et les commissions concernées est prévue le 16 juin afin de définir les besoins.

- Villes et Villages Fleuris

La délégation organisatrice du concours a effectué sa visite. La commune est désormais dans l'attente de ses observations.

- Salle de judo, salle de danse

Une réunion sera prochainement organisée avec les associations utilisatrices afin d'échanger sur leurs attentes respectives en matière d'organisation, de rangement et d'utilisation des locaux.

- Food Truck

Le food truck « Chez Pépette » est installé chaque mardi soir, place Carron de la Carrière, depuis le 26 mai.

- Esplanade de la mairie

Afin de valoriser les allées de l'esplanade de la mairie, des photographies illustrant « Domagné autrefois » y seront prochainement exposées.

- Sécurité

Lors d'une récente réunion, la gendarmerie a présenté un bilan statistique portant sur la sécurité routière, les interventions, la délinquance et les actions de prévention sur la commune de Domagné. Il ressort de cette présentation qu'entre l'année 2025 et le premier trimestre 2026, les faits de délinquance ont connu une hausse significative, notamment en matière d'atteintes aux biens, de destructions et de dégradations.

- Parc du Poirier

Les réflexions relatives à l'aménagement de la zone humide du Poirier se poursuivent avec la société Viabilis.

- Local rue St Pierre

Le logement communal situé rue Saint-Pierre sera prochainement libéré. Compte tenu de sa vocation commerciale, la commune recherche un professionnel susceptible d'y exercer une activité.

- Identification des bâtiments agricoles

La commune poursuit le recensement des bâtiments agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination afin d'accueillir des entreprises ou des artisans. Cette démarche demeure complexe en raison des conditions réglementaires particulièrement encadrées.

- Salon des retraités

Le Salon des retraités s'est tenu au mois de mai. Malgré l'intérêt manifesté par les exposants, la fréquentation du public est restée limitée. Une nouvelle édition pourrait être envisagée à une date ultérieure.

- Campagnes qualité de l'air

La société Air Breizh a remis son rapport relatif aux campagnes de mesure de la qualité de l'air réalisées à Domagné en 2025. Un article présentant les principaux résultats sera publié dans la presse cette semaine. Les habitants seront également informés par le biais du bulletin municipal.

- Vie économique

Une habitante de Domagné porte un projet de création d'activité dans la fabrication et la commercialisation de pains d'épices. Dans l'attente de la modification du PLU lui permettant de construire son propre laboratoire, la commune lui propose la mise à disposition de la salle des Tilleuls afin d'y réaliser sa production, à raison d'une utilisation hebdomadaire entre les mois de novembre et février.

- Dates à retenir

Vendredi 5 juin 2026 – 18h00 : Conseil municipal

Mercredi 10 juin 2026 – Concert du groupe Christal au kiosque. La population est invitée à venir nombreuse pour les soutenir

Mardi 30 juin à 19h30 salle de la grange : réunion publique d'information organisée par la gendarmerie sur la prévention des cambriolages durant les vacances d'été.

Fin de la séance à 22h30

**Le Maire,
Jean-Marc MAILLARD,**



**Le secrétaire de séance,
M. Gilles THOMAS**

